



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 65806

Texte de la question

M. Édouard Courtial demande à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes si une personne âgée et partiellement handicapée, bénéficiant de l'aide à la tierce personne, peut engager sa fille ou son fils. Il lui demande également si, dans ce cas, le lien de parenté n'est pas un obstacle pour que l'intéressée soit prise en charge financièrement par la collectivité territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65806

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8315

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)